

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE LA VILLE DE SAINT CYR L'ÉCOLE

1- Présentation du service

Le Relais Petite Enfance est un service public gratuit, dédié à la petite enfance.

C'est un lieu d'accueil, d'accompagnement et d'information mis à la disposition des usagers de la ville de Saint Cyr l'école.

Ce service cofinancé par la municipalité et la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, est sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants qui gère l'ensemble des actions proposées par la structure.

2- Les Missions du RPE

Le RPE accueille :

- les parents et futurs parents
- les assistants maternels
- les gardes d'enfants à domicile
- les candidats à l'agrément
- les enfants âgés de 3 mois à 4 ans, accompagnés de leur assistant maternel ou les gardes d'enfants à domicile

La lettre circulaire du 1^{er} décembre 2021 de la CNAF (LC n° 2021-014) décline les missions du RPE.

Elle précise que celles-ci sont listées dans le référentiel national des Relais Petite Enfance.

L'article D.214-9 du CASF précise les missions des RPE :

« 1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article ;

« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

« 3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;

« 4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L.421-3 et L.421-4.

« 5° Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5. »

Le RPE a pour mission d'accompagner et de soutenir les professionnelles petite enfance dans l'exercice de leur profession au quotidien. Il informe les assistantes maternelles sur leur statut, leurs droits et devoirs, leurs obligations. C'est un lieu neutre permettant de s'informer et de rencontrer d'autres assistants maternels/garde d'enfants à domicile.

C'est un lieu ressource, ponctué de temps en commun visant à partager les expériences professionnelles, par le biais de temps festifs, réunions à thème, participation aux animations de la ville (spectacle de Noël, chasse aux œufs, fête de la ville, séance ciné bébé)...

En direction des familles, le RPE propose un accompagnement dans la recherche et l'embauche d'une assistante maternelle/garde d'enfant à domicile ainsi qu'une aide sur les démarches administratives en leur qualité d'employeur.

Le RPE informe les familles, sur leurs droits et devoirs (mise en place de contrat de travail, législation liée à la convention collective des assistants maternels, aides de la CAF), il les oriente vers les organismes compétents en cas de questions spécifiques.

Plusieurs services sont proposés afin d'effectuer cet accompagnement auprès des familles et des professionnels : entretiens individuels sur rendez-vous, permanence téléphonique, contacts mails, réunions d'informations collective.

Le RPE n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistantes maternelles/garde d'enfants à domicile.

Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé qui unit les deux parties.

Le RPE est soumis à la neutralité et à la discrétion.

La responsable oriente les familles et ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste ; de ce fait, la responsabilité de la mairie ne peut être engagée.

Tout document diffusé par le RPE est transmis à titre de modèle et d'information.

3- Les Matinées d'éveil

Les matinées d'éveil sont des temps axés autour du jeu, proposées aux assistants maternels/garde d'enfants à domicile et aux enfants qu'ils accueillent.

Les enfants de l'assistant maternel peuvent y participer, s'ils font partie de l'agrément de ce dernier.

Objectif des matinées d'éveil :

Pour les enfants :

Dans un lieu adapté et aménagé en fonction de ses besoins, l'enfant peut évoluer sous le regard de son adulte de référence. Il va durant ces temps collectifs, expérimenter le vivre ensemble, dans un cadre sécurisé et au sein d'un groupe d'adultes et d'enfants repère.

L'éveil de l'enfant sera abordé soit sous forme de propositions de jeu libres ou d'ateliers dirigés.

Il n'y a aucun objectif de productivité. Pour l'enfant, on vise : l'expérimentation, la découverte, le plaisir !

Pour l'assistant maternel :

Les matinées d'éveil constituent un moment de convivialité. Elles ont pour but de rompre l'isolement inhérent au métier d'assistante maternelle.

Pour autant, il ne faut pas oublier que c'est un outil permettant la professionnalisation de l'assistante maternelle. Ces temps permettent d'échanger autour de la pratique professionnelle, de par les situations de jeu proposées aux enfants.

Durant ce temps, l'assistante maternelle :

- Observe l'enfant dans ses acquisitions et ses compétences
- S'informe sur le développement de l'enfant
- Partage un temps privilégié autour du jeu

L'organisation :

Les conditions pour participer aux matinées d'éveil :

- Accepter le règlement de fonctionnement
- Adhérer au « guide des bonnes pratiques des matinées d'éveil » (annexe1)
- S'inscrire et fournir les autorisations parentales pour chaque enfant accueilli

Tout dossier incomplet entrainera un refus d'accueil.

Tout manquement au règlement de fonctionnement et/ou au guide des bonnes pratiques pourra entrainer la réattribution de la place aux différentes activités proposées par le RPE.

Les matinées ont lieu dans les locaux du RPE situé au 9 bis rue Roger HENRY.

Elles ont lieu de 9h15 à 11h15, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi (sauf vacances scolaires).

Par mesure de sécurité les groupes ne peuvent pas excéder la capacité maximale autorisée.

Les inscriptions se font en début d'année scolaire. Des groupes fixes de professionnelles fonctionnent avec un planning établi à l'année. La composition des groupes est réalisée par la responsable de la structure.

Aucun changement de groupe ne pourra être effectué.

Les groupes seront modifiés chaque année, afin de favoriser les échanges entre adultes et enfants.

Pour les inscriptions en cours d'année, une liste d'attente sera constituée afin de proposer des créneaux aux nouvelles participantes.

Le déroulement d'une séance est détaillée dans le document « Guide des bonnes pratiques » (annexe 1 du règlement de fonctionnement)

4- Les Responsabilités

L'enfant accueilli durant les matinées d'éveil est entièrement sous la responsabilité de l'assistant maternel/garde d'enfants à domicile qui l'accompagne et qui a pour responsabilité d'assurer sa sécurité physique et affective.

En cas de perte de vêtements ou d'objets, la responsabilité de la mairie ne pourra être remise en cause.

Chaque professionnelle s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

• Santé et hygiène

Conformément au décret n° 2018-42, les enfants nés depuis le 1er janvier 2018 devront être à jour des vaccinations obligatoires. Aucun contrôle de carnet de santé des enfants participants ne sera effectué.

Il est nécessaire d'informer la responsable en cas de problèmes de santé spécifiques (allergies, PAI...)

Dans l'intérêt de l'enfant accueilli et du groupe, la participation aux matinées d'éveil est réservée aux enfants non fiévreux et non contagieux.

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé de porter des chaussons (enfants et adultes) durant les matinées d'éveil.

Par mesure de sécurité, tout port de bijoux est interdit pour les enfants.

- **Droit à l'image**

Les professionnelles ne peuvent prendre que les enfants qu'elles accueillent en photo (si une autorisation a été donnée). Les photos durant les matinées d'éveil sont prises avec parcimonie. Tout manquement, pourra entraîner l'interdiction de photographier les enfants.

- **La discrétion professionnelle**

Article 9 du code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Le RPE est un lieu de vie et d'échanges ou peuvent être évoquées des situations familiales ou personnelles.

Il est bon de rappeler que l'assistante maternelle/garde d'enfants à domicile est soumise à la discrétion professionnelle.

Elle s'engage donc à respecter la confidentialité liée à l'histoire de l'enfant qu'elle accueille et à celles des familles des enfants rencontrés lors de ces matinées d'éveil.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Réf. 2022-12

Le présent règlement s'applique aux assistantes maternelles et aux gardes d'enfants à domicile fréquentant le RPE, ainsi qu'aux parents dont les enfants participent aux matinées d'éveil.

Je soussignée

Assistant(e) maternel(le) exerçant sur la ville de Saint Cyr l'Ecole.

Reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la ville de Saint-Cyr-l'École applicable à effet au 1^{er} décembre 2022.

Je déclare accepter tous les termes de ce règlement et m'engage à m'y conformer.

Saint-Cyr-l'Ecole, le

Signature de l'assistant(e) maternel(le):

Précédée de la mention « lu et approuvé »